



N° 2026-140

FT

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTouvre

<i>Permission de voirie - Arrêté de Circulation</i>
--

Fête foraine

Place de l'Eglise de Gond-Pontouvre

Le Maire de la Commune de GOND-PONTouvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 20 juillet 2026, de MAIRIE - 14 rue Pierre Gauthier 33320 EYSINES

Considérant que pour la manifestation :

- **Fête foraine – Place de l'Eglise de Gond-Pontouvre, sur la partie des emplacements des manèges et des événements festifs – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers, à compter du 21 juillet 2026, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 – Pendant la durée de la manifestation du **21 juillet 2026 au 27 juillet 2026**

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le site le présent arrêté pendant toute la durée de la manifestation
- **Interdiction de stationner pour les VL et les PL aux emplacements réservés.**
- Le nettoyage du site à la fin de la manifestation.

Article 2 - La durée de garantie de bonne exécution des travaux est d'une année. Elle porte sur l'absence de déformation anormale en surface de la voie et de ses dépendances et sur la bonne tenue de la couche de roulement.

Article 3 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 -La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire MAIRIE.

Article 5 -Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 20 juillet 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre